Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 27 (1997)

Heft: 4

Artikel: Une loi pour notre assiette

Autor: Chassot, Janine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-827334

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vallotton ont ouvert une partie café. Des nappes en tissu, un petit pot de beurre accompagnant le pain, des fleurs fraîches, aucun détail n'est oublié ici pour donner au client une impression de luxe et de raffinement. Et les clients de la brasserie qui se pressent à midi savent bien qu'ils bénéficient de la bonne cuisine du grand restaurant. Le plat du jour s'élève à Fr. 17.- et pour Fr. 33.-, on peut consommer un menu avec une entrée, un plat et un dessert. Le jour de notre visite, l'entrée consistait en une salade agrémentée de croûtons à la banane et au roquefort tout à fait savoureuse et vraiment peu banale. Le filet de porc farci aux pruneaux qui composait le plat du jour était juteux et bien assorti d'une purée de pommes de terre légère et de petits légumes. Pour terminer, la crème brûlée à la cassonade, infusée aux gousses de vanille de Madagascar, était fort bien présentée et tout à fait à la hauteur de son titre évocateur. En sus, des petits fours délicats étaient servis avec le café. A la carte de la brasserie, une soupe de poissons, des côtes d'agneau grillées ou du filet d'omble au beurre blanc au champagne donnent le ton: ici les plats traditionnels et les nouveautés se côtoient avec goût.

Bernadette Pidoux



Brasserie du Forum et restaurant le Gourmet

Av. du Grand-Saint-Bernard 74 1920 Martigny Tél: 027/722 18 41

Brasserie fermée le dimanche et lundi, restaurant fermé dimanche soir et lundi.



Une loi pour notre assiette

La nouvelle ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI) réglemente notre quotidien alimentaire. On y parle de kangourou et de grenouille. De quoi s'agit-il?

e souci de Maman Helvétie de Iprotéger l'assiette de ses enfants ne date pas d'aujourd'hui. En effet, la Suisse fut, avec les Etats-Unis un des premiers pays, il y a plus de cent ans, à légiférer en matière de denrées alimentaires. Qu'il s'agisse du commerce ou des produits eux-mêmes. A l'origine, il fallait surtout protéger le consommateur contre les falsifications très nombreuses au XIXe siècle et... avant. L'hygiène était douteuse, les aliments mal conservés et souvent de mauvaise qualité. Le mythe de la bonne nourriture d'autrefois pour tous a pourtant la vie dure, les historiens le savent.

Au gré des années, la législation s'est améliorée, a été révisée à maintes reprises, et des modifications sont encore possibles.

Précédemment, le texte traitait des denrées alimentaires et des objets usuels. Sous ce titre, on légiférait sur le tabac et les cigarettes, sur la sécurité des jouets, sur les matériaux d'emballage alimentaires. Ces rubriques font maintenant partie d'autres textes de loi. L'ODAI traite exclusivement des denrées alimentaires.

Les technologies alimentaires ont énormément évolué et continuent de le faire. Pensez aux aliments génétiquement modifiées dont on parle maintenant (et sur lesquels nous reviendrons vu les oppositions qu'ils suscitent). Parmi les changements apparus petit à petit, citons la surgélation, les méthodes de conservation telle que l'irradiation. Il y les produits light, biologiques, diététiques. les aliments pour maigrir à ne pas confondre avec les produits light.

Tous ces termes méritaient d'être clairement définis. A cela s'ajoute des questions d'hygiène, de responsabilité des fabricants et distributeurs, d'affirmations publicitaires.

De A à Y

L'index de A (aceto balsamico) à Y (Yogourt) comporte plus de 630 entrées. Chaque catégorie, chaque aliment est défini (la base étant le Manuel suisse des denrées alimentaires). Pour le législateur qu'est-ce que c'est qu'un praliné, du fromage gras, du brandy, du guarana? Les aliments pour bébé ou pour diabétiques sont-ils des produits diététiques et comme tels soumis à des contraintes spéciales? La réponse est oui!

Certains articles sont franchement pittoresques. Tels ceux concernant les colorants pour les œufs durs. Ou celui sur la composition du pastis (l'absinthe est toujours prohibée, art. 433).

Vous saurez aussi quelles viandes vous êtes autorisé à déguster, autrement dit à quelles familles zoologiques elles doivent appartenir! Vous pouvez manger des bovidés (vache), des cervidés (cerfs), des camélidés (lamas), des suidés (porcs), des équidés (cheval). Bien sûr de la volaille, des lapins, du gibier sauvage ou d'élevage, mais pas de carnivores (sauf de l'ours, c'est ce qu'ils font à Berne), pas de primates (singes), pas de rongeurs (sauf la marmotte)!

Vous pouvez aussi manger des grenouilles, des crocodiles d'élevage, des poissons, mais pas de poissons de lune ou ballons, (immédiatement mortels) et des fruits de mer (crustacés, mollusques). Le kangourou et l'autruche ne sont pas mentionnés comme tels mais entrent dans la catégorie gibier.

Désormais lorsque vous lirez ODAI, vous saurez de quoi il s'agit.

Janine Chassot/FRC

On peut obtenir l'ODAI à l'Office central des Imprimés, 300 Berne, tél. 031/322 39 51. Coût Fr. 17.50.